

Ma Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 novembre 2023
DELIBERATION n°2023_11_08

AIDE AUX CLUBS POUR LES MOINS DE 18 ANS - AIDE AUX CLUBS POUR LA FORMATION DES BENEVOLES

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le vingt et novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	38	47	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : Jean GORIOUX - Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Christelle GRASSO) - Micheline BERNARD - Éric BERNARDIN (a reçu pouvoir de Steve GABET) - Gilles GAY - Christophe RAULT (a reçu pouvoir de David CHAMARD) - Anne-Sophie DESCAMPS - Barbara GAUTIER - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE)- Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Catherine DESPREZ) - Joël LALOYAUX - Marie-France MORANT - François PELLETIER - Baptiste PAIN (a reçu pouvoir de Olivier DENECHAUD) - Florence VILLAIN - Angélique PEINTRE- Nadia AUDEBERT - Alysson CURTY (a reçu pouvoir de Thierry BLASEZYK) - Lydia BERETTI (a reçu pouvoir de Pascal TARDY) - Philippe BARITEAU - Jean-Michel SOUSSIN - Emmanuel NICOLAS - Matthieu CADOT - Pascale BERTEAU - Bruno CALMONT - Philippe BODET - Denis DUBOURGNOUX (a reçu pouvoir de Martine LLEU) - Sylvie PLAIRE - Jean-Yves ROUSSEAU - Kévin BAYNAUD - Stéphane AUGÉ - Laurent ROUFFET - Frédérique RAGOT - Danielle BALLANGER -			
Présents/ Membres suppléants : Yannick BODAN, Françoise DURRIEU, Gérard ALAIRE, Richard MOREAU			
Absents : Éric GUINOISEAU (excusé), Younes BIAR, Didier TOUVRON			

Secrétaire de Séance : Bruno CALMONT
Convocation envoyée le : 15 novembre 2023
Affichage de la convocation le : 15 novembre 2023

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 27 NOV. 2023
n°: 017-200041614-20231121-2023_11_08-DE
Date de publication sur le site Internet : 30 NOV. 2023

AIDE AUX CLUBS POUR LES MOINS DE 18 ANS - AIDE AUX CLUBS POUR LA FORMATION DES BENEVOLES

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la compétence de la Communauté de Communes Aunis Sud : "soutien aux clubs qui exercent une action éducative en faveur des jeunes de moins de 18 ans" et "soutien aux manifestations sportives ayant un rayonnement supra-départemental".

Vu la délibération n°2023-04-13 du 11 avril 2023 portant attribution de subvention aux clubs sportifs du territoire pour l'année 2023,

Vu les débats de la Commission Sports du 19 octobre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau du 7 novembre 2023

Monsieur Gilles GAY, Vice-Président, rappelle que l'enveloppe globale prévisionnelle "subventions" inscrite au budget 2023, imputable au Sport et validée par le conseil communautaire du 11 avril 2023, s'élève à **41 375 euros**, répartie comme suit :

- 34 525 € au titre de la politique éducative,
- 4 650 € pour le soutien aux manifestations sportives,
- 2 200 € pour l'aide à la formation.

Afin de respecter l'enveloppe budgétaire, la commission sport du mois de mars avait proposé un nouveau critère en fonction du nombre d'adhérents pour les clubs ayant des jeunes licenciés. Or lors du Conseil Communautaire du 11 avril, les membres élus ont accordé un montant fixe à 16 € par enfant.

Ainsi le budget voté au BP 2023 est insuffisant pour respecter ce critère compte tenu du nombre d'adhérents dans les clubs.

Le besoin total s'élèverait à 41 954,90 € soit une augmentation de 579,90 € à ajouter au BP 2023.

S'AGISSANT DE LA POLITIQUE EDUCATIVE

Monsieur Gilles GAY, Vice-Président en charge des affaires sportives rappelle que la somme de 34 496 euros a déjà été allouée au titre de l'année 2023.

Il ajoute que le club de natation (SCS Natation) exerce une activité saisonnière. De ce fait, l'effectif réel du club n'est connu qu'à la fin du mois d'août et l'attribution de subvention est différé au 4^{ème} trimestre de l'année.

Le nombre de licenciés de ce club pour le territoire d'Aunis Sud pour 2023, est de 50.

Il est proposé au Conseil communautaire d'allouer à ce club sportif, **une subvention de 800 €**.

Le montant global 2023 portant sur la politique éducative, s'élèverait alors à 35 296 euros.

S'AGISSANT DE L'AIDE A LA FORMATION

Monsieur Gilles GAY indique qu'au titre de la politique de « Soutien à la formation » des bénévoles, 11 clubs s'étaient positionnés sur ce dispositif.

Seuls 9 clubs ont répondu aux critères d'attribution et fourni les justificatifs nécessaires à l'attribution de subventions, à savoir :

• SCS Rugby	560,00 €
• Canton Aunis Football Club	36,00 €
• SCS Tennis	566,00 €
• Aunis Sud Triathlon	126,00 €
• Judo Club Surgères	309,00 €
• Surgères Escalade Club	132,60 €
• ACP Surgérien	90,00 €
• USA Athlétisme	156,00 €
• SCS Basket	102,00 €

Ainsi, le montant 2023 portant sur l'aide à la formation, s'élève à 2 077,60 €

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération telle qu'elle a été présentée à l'Assemblée.


Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide d'attribuer une subvention de 800 € au Club de natation SCS Natation au titre de sa politique éducative
- Décide d'attribuer les subventions suivantes aux clubs sportifs au titre de la politique de « Soutien à la formation » des bénévoles :
 - SCS Rugby 560,00 €
 - Canton Aunis Football Club 36,00 €
 - SCS Tennis 566,00 €
 - Aunis Sud Triathlon 126,00 €
 - Judo Club Surgères 309,00 €
 - Surgères Escalade Club 132,60 €
 - ACP Surgérien 90,00 €
 - USA Athlétisme 156,00 €
 - SCS Basket 102,00 €
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération,

Pour Extrait Conforme :

Les Signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 23 novembre

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance


Bruno CALMONT

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

